ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de

POLYNESIE FRANCAISE

LE VICE-RECTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1er : Les 20 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. THOMAS		VINCENT	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
MM AUSSAGE		VAITIARE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. LUTANIE-DEREY		BORIS	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. HURSTEL		JULIEN	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. BRANCHERAUD		ALEXIS	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
MM LII		DELPHINE	ESTHETIQUE COSMETIQUE
M. MATHEY		FABIEN	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. GUILLOTS		FRANCOIS	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM FAMIBELLE		BEATRICE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. TCHANG		MARTIAL	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. GIAU		RUDOLPHE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de

POLYNESIE FRANCAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM THERY		VANESSA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. VERNIER		JEAN-BAPTISTE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. DELFINI		JEAN BAPTISTE	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. LUCAS		YANN	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM BRONSTEIN	MONNIER	NOLWEN	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
M. HOAREAU		PASCAL	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. REVEL		PHILIPPE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM TIMAU	MARE	TEMANUHIARII	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM SANCHEZ		MYRIAM	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Academie de
POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 01/07/2025

LE VICE-RECTEUR

POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VICE-RECTORAT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :
- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 33.33 %, la part des hommes est de 66.67 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 35.00 %, la part des hommes est de 65.00 %.